

**DELIBERATION N° 18/471 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
VALIDANT LA CREATION DE DEUX LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE
POUR DESSERVIR LES ECOLES DE TIUCCIA ET VICU****SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Matteo CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

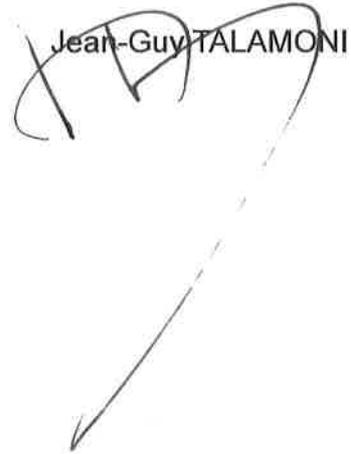
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la demande formulée par le maire de Casaglione visant à desservir la microrégion de la Cinarca en transport scolaire jusqu'à l'école primaire de Tiuccia,
- VU** la demande formulée par le maire de Rusazia et les familles domiciliées dans les communes de Pastricciola, Azzana, U Salice et Rusazia visant à desservir la microrégion du Cruzzini en transport scolaire jusqu'aux établissements scolaires de la commune de Vicu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la création d'une nouvelle ligne scolaire pour desservir l'école primaire de Tiuccia à partir de la microrégion de la Cinarca et de l'intégrer au plan des transports scolaires sous le numéro PM361.

ARTICLE 2 :

VALIDE la création d'une nouvelle ligne scolaire pour desservir les établissements scolaires de la commune de Vicu à partir de la microrégion du Cruzzini et de l'intégrer au plan des transports scolaires sous le numéro PC362.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour leur mise en œuvre.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/376**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREATION DE DEUX LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE
POUR DESSERVIR LES ECOLES DE TIUCCIA ET VICU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la création de deux nouvelles lignes de transports scolaires en direction des établissements scolaires des communes de Tiuccia et Vicu, lignes à intégrer dans le Plan des transports scolaires du Pumontu.

A) CREATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE « LOPIGNA / ARRU / AMBIEGNA / CASAGLIONE / EP DE TIUCCIA » DESSERTTE DE LA MICROREGION DE LA CINARCA, demande formulée par la municipalité de Casaglione

I - CONTEXTE

M. le Maire de CASAGLIONE a fait part de son souhait de création d'une ligne de transport scolaire qui desservirait l'école primaire de TIUCCIA à partir des communes de LOPIGNA, ARRU, AMBIEGNA et CASAGLIONE pour une distance de 25 km aller et un effectif potentiel de 16 élèves (dont les noms et lieux de prise en charge ont été communiqués).

La nouvelle ligne respecterait donc les contraintes issues du nouveau Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que « L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. L'effectif minimal au point de départ sera de 2 élèves. »

II - PROPOSITION DE CREATION

Considérant que d'après les éléments indiqués par le maire de la commune de CASAGLIONE et confirmées par les services, les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédié au transport d'élèves de primaire et de maternelle, ce qui nécessite de la part de la commune la mise en place d'un accompagnateur pour respecter la réglementation.

Le nouveau circuit serait donc le suivant : Lopigna/Arru/Ambiegna/Casaglione/EP de Tiuccia.

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 2^{ème} tranche de capacité (10-22 places) sera nécessaire. Le coût journalier de la prestation mise en œuvre a été évalué à environ 240 € HT/jour soit un montant pour une année scolaire de 140 jours, de 34 310 € TTC. Ont été retenus pour le calcul, le nombre de

kilomètres charge parcourus et un nombre prévisionnel de kilomètres haut le pied.

Sa mise en service sera soumise à la passation d'un marché par voie d'appel d'offres et pourra donc s'effectuer après les vacances de février 2019.

Les crédits sur la fonction N1162C sont disponibles pour la mise en œuvre de ce transport sur l'exercice comptable 2018 et seront prévus pour l'année 2019.

B) CREATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE « PASTRICCIOLA / AZANA / U SALICE / RUSAZIA / EP-COLLEGE DE VICU » DESSERTTE DE LA MICROREGION DU CRUZINI, demande formulée par la municipalité de Rusazia et les familles qui y sont domiciliées

I - CONTEXTE

M. le Maire de RUSAZIA a fait part de son souhait de création d'une ligne de transport scolaire qui desservirait les établissements scolaires de la commune de Vicu à partir des communes de PASTRICCIOLA, AZANA, U SALICE et RUSAZIA pour une distance de 37 km aller et un effectif potentiel de 8 élèves (dont les noms et lieux de prise en charge ont été communiqués).

La nouvelle ligne respecterait donc les contraintes issues du nouveau Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que « L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. » L'effectif minimal au point de départ sera de 1 élève avec un accompagnateur.

II - PROPOSITION DE CREATION

Considérant que d'après les éléments indiqués par le maire de la commune de RUSAZIA et confirmées par les services, les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédié au transport d'élèves de collège, primaire et de maternelle, ce qui nécessite de la part de la commune la mise en place d'un accompagnateur pour respecter la réglementation.

Le nouveau circuit serait donc le suivant : Pastricciola/Azana/U Salice/Rusazia/EP et Collège de Vicu.

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 2^{ème} tranche de capacité (10-22 places) sera nécessaire. Le coût journalier de la prestation mise en œuvre a été évalué à environ 250 € HT/jour soit un montant pour une année scolaire de 175 jours, de 44 670 € TTC. Ont été retenus pour le calcul, le nombre de kilomètres charge parcourus et un nombre prévisionnel de kilomètres haut le pied.

Sa mise en service sera soumise à la passation d'un marché par voie d'appel d'offres et pourra donc s'effectuer après les vacances de février 2019.

Les crédits sur la fonction N1162C sont disponibles pour la mise en œuvre de ce transport sur l'exercice comptable 2018 et seront prévus pour l'année 2019.

Je vous propose en conséquence :

- **De valider la création de ces nouvelles lignes scolaires pour desservir l'école primaire de Tiuccia et les établissements scolaires de Vicu à partir de la microrégion de la Cinarca, d'une part, et de la microrégion du Cruzini d'autre part et de les intégrer au plan des transports scolaires sous les numéros respectifs PM361 et PC362.**
- **D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Accusé de réception

Objet	CREATION DE DEUX LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR DESSERVIR LES ECOLES DE TIUCCIA ET VICU
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-025127-DE
Identifiant interne	025127
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.7

[Fermer](#)